

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

○
11 () 11 / / ° 62-47

Portant modification des dispositions de l'article 7 de l'Accord de Coopération signé le 12 Mai 1962 entre la République Française et les Républiques membres de l'Union Monétaire

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er :-- L'article 7 de l'Accord de Coopération signé à Paris le 12 Mai 1962 entre la République Française et les Républiques membres de l'Union Monétaire est modifié comme suit :

" Les Etats membres de l'Union Monétaire désignent les deux tiers des membres du Conseil d'Administration de la Banque Centrale à raison de deux Représentants par Etat.

Les autres membres du Conseil sont nommés par le Gouvernement de la République Française.

Les statuts de la Banque Centrale détermineront les conditions dans lesquelles les administrateurs absents pourront déléguer leurs pouvoirs".

ARTICLE 2 :-- La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat. / .

PORTE NOVO, le 31 DECEMBRE 1962
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

P.R.	5
MINISTRES	13
SGG	4
C. SUPREME	2
A.N.D.	8
M. FINANCES	10
B. CENTRAL	20
TRESOR NATIONAL	5
C. FINANCIER	4
R. FINANCES	1
R.D.	1

H. MAGA